

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 05 MAI 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
le 05 mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 31

Excusés représentés : 0

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 29 avril 2026

PRESENTS : Mme ARCIS, M. ARNAUD, Mme BERGERON, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BOURGIE, M. CHEVALIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DUPUIS, M. DURIEUX, Mme FRATTI, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme GRANGER, M. LAIR, M. MARCON, Mme MARCOUX, Mme MARODON, M. MASSARDIER, M. MIRANDON, Mme MONTEUX, Mme POUYET, M. RABEYRIN, Mme REYNAUD, M. ROUSSET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLARD

Madame Yannick BERGERON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la formation des élus communautaires est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14.

n° 20260505_D_107

Commission :
Administration
Générale

**Objet : Droit à la
formation des élus**

Considérant que dans les trois mois suivant son installation et après chaque renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil communautaire qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié, fonctionnaires ou contractuels.

Considérant que les frais de formation incluant les frais d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la communauté de communes dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Collectivité dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (SMIC horaire).

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Considérant qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20260505-20260505_D_107-DE
Reçu le 12/05/2026

Les orientations proposées en matière de formation au sein de la Communauté de Communes Loire Semène sont les suivantes :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Formations liées à la gestion des politiques publiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public...)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide les orientations en matière de formation
- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus communautaires d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

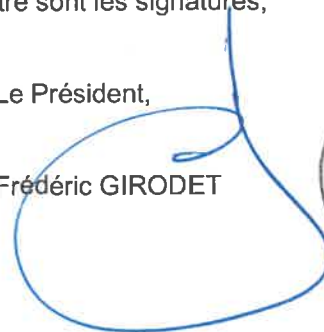
La Secrétaire de séance

Yannick BERGERON



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20260505-20260505_D_107-DE
Reçu le 12/05/2026